



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Masques gratuits : pour qui ?

Publié le 17 mai 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le port du masque est obligatoire mais les masques ne sont pas gratuits. Néanmoins il existe des exceptions pour certaines personnes : personnes les plus modestes, personnes les plus vulnérables, professionnels de santé, salariés ou agents de la fonction publique. Retrouvez avec *Service-public.fr* qui peut en bénéficier.

Peuvent bénéficier de masques gratuitement :

- les personnes bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (CSS), de l'aide pour une complémentaire santé (ACS) ou de l'aide médicale de l'État (AME) au 28 avril 2021 [recevront des masques par la poste entre le 27 mai et le 4 août 2021](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14899) (trois premières distributions avaient été réalisées à l'été et l'automne 2020 ainsi qu'en ce début d'année 2021) ;
- les **personnes vulnérables** (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14242>) susceptibles de développer les formes graves de Covid-19 qui peuvent s'en procurer en pharmacie sur prescription médicale ;
- les personnes atteintes du virus Covid-19 sur présentation de l'e-mail ou du sms de l'Assurance maladie ou du résultat positif du test RT-PCR ;
- les personnes identifiées comme « *cas contact* » par l'Assurance maladie dans le traitement « *Contact covid* ».

Dans le cadre du travail

Bénéficient d'une distribution de masques :

- Les salariés et les agents de la fonction publique pour lesquels les masques sont fournis par leurs employeurs pour la durée de leur temps de travail. Ceux-ci sont à la charge de l'employeur en tant qu'équipement de protection individuelle dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.
- Les professionnels des secteurs sanitaires et médico-sociaux pour lesquels les masques sont fournis par l'État (à titre provisoire jusqu'à épuisement des stocks détenus par les pharmacies et les grossistes répartiteurs) :
 - médecins, chirurgiens-dentistes, biologistes médicaux, sages-femmes, infirmiers, professionnels en charge des tests PCR (24 masques par semaine) ;
 - pharmaciens, masseurs-kinésithérapeutes, manipulateurs en électroradiologie médicale, physiciens médicaux, préparateurs en pharmacie, techniciens de laboratoire de biologie médicale (18 masques par semaine) ;
 - audioprothésistes, diététiciens, ergothérapeutes, opticiens-lunetiers, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, prothésistes et orthésistes, psychomotriciens, chiropracteurs, ostéopathes, psychologues (12 masques par semaine) ;
 - salariés de l'aide à domicile employés directement par des particuliers et intervenant auprès de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap pour des actes essentiels de la vie ;
 - accueillants familiaux ;
 - prestataires de services et distributeurs de matériels (PSDM).

➔ A savoir : Les salariés vulnérables tenus de travailler en présentiel reçoivent des masques de leur employeur également pour la durée de leur temps de transport.

Textes de loi et références

- Arrêté du 26 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/10/26/SSAZ2029050A/jo/texte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/10/26/SSAZ2029050A/jo/texte>)
- Arrêté du 3 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/10/3/SSAZ2026491A/jo/texte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/10/3/SSAZ2026491A/jo/texte>)
- Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/7/10/SSAZ2018110A/jo/texte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/7/10/SSAZ2018110A/jo/texte>)
- Circulaire relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'État de l'évolution [↗](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2020/09/cir_45044.pdf) (http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2020/09/cir_45044.pdf)

Et aussi

- Covid-19 : quelles règles de prise en charge ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35262>)
- Non-respect de l'obligation de port du masque : quelles sont les règles ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35351>)

Pour en savoir plus

- Des masques pour les personnes en situation de précarité [↗](https://www.ameli.fr/paris/assurance/actualites/des-masques-pour-les-personnes-en-situation-de-precarite) (<https://www.ameli.fr/paris/assurance/actualites/des-masques-pour-les-personnes-en-situation-de-precarite>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Évolutions de la doctrine de distribution de masques issus du stock État (PDF - 846.9 KB) [↗](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/2020-dgs-urgent_51_-_evolution_doctrine_distribution_masques.pdf) (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/2020-dgs-urgent_51_-_evolution_doctrine_distribution_masques.pdf)
Ministère des solidarités et de la santé
- Distributions de masques sanitaires par l'État en sortie de confinement (PDF - 797.3 KB) [↗](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_distribution_masque_sortie_confinement.pdf) (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_distribution_masque_sortie_confinement.pdf)
Ministère des solidarités et de la santé
- Approvisionnement en masques et équipements de protection individuels [↗](https://dgs-urgent.sante.gouv.fr/dgsurgent/inter/detailsMessageBuilder.do?id=30950&cmd=visualiserMessage) (<https://dgs-urgent.sante.gouv.fr/dgsurgent/inter/detailsMessageBuilder.do?id=30950&cmd=visualiserMessage>)
Ministère des solidarités et de la santé

